

Le 16 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-174

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
Phase transitoire
du 22 mai 2023 au 9 mai 2026
avec Monsieur Moueze SLIMANE -
SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	26 MAI 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial de SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, dont le domaine d'activité concerne la création de vidéos institutionnelles et publicitaires, souhaite continuer à se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention d'occupation précaire – pépinière numérique : « phase transitoire », d'au maximum 36 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que Monsieur Moueze SLIMANE a sollicité Roannais Agglomération, afin de poursuivre l'occupation d'un bureau au Numériparc sans convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Monsieur Moueze SLIMANE ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec Monsieur Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial de SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17,19 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de création de vidéos institutionnelles et publicitaires ;
- De dire que la convention prend effet le 22 mai 2023 et se termine le 9 mai 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

